

## GUIDE METHODOLOGIQUE POUR LES COMITES DE PILOTAGE TERRITORIAUX

### Subvention Agence du Sport « Projet Sportif Fédéral »

Vous avez été destinataire de la note d'orientations relative à la campagne 2023 des subventions Projet Sportif Fédéral de l'Agence nationale du Sport.

A ce stade vous avez 2 missions :

## MISSION N°1 : ACCOMPAGNER ET INSTRUIRE LES DOSSIERS DES CLUBS DE VOTRE TERRITOIRE

### • ETAPE 1 : ACCOMPAGNER L'EMERGENCE DES DEMANDES

**Communiquer** à vos clubs les modalités de l'assistance et de l'accompagnement à la saisie des dossiers que vous mettez en place



→ notamment les coordonnées de(s) référent(s) ANS du territoire.



**Diffuser et expliciter** si besoin les orientations fédérales 2023 et les conditions d'éligibilité

**Aide minimum** pouvant être apportée à une demande ➡ **1 500€**

Exception pour les clubs situés en ZRR ou CRTE ➡ **1 000€**

Sur le Compte Asso c'est **1 seule demande** contenant **3 projets maximum** pour les clubs

Le **code** permettant de trouver rapidement la bonne fiche de subvention ➡  
En fin de document

→ [Tous les guides Le Compte Asso](#) ←

### • ETAPE 2 : INSTRUIRE LES DEMANDES – ARRETER LA LISTE DES PROJETS RETENUS ET LES SOMMES PROPOSEES

**Constituer et installer un COPIL territorial** selon les modalités précisées dans la Note d'Orientations et en transmettre la composition au COPIL fédéral à [ans@ffhandball.net](mailto:ans@ffhandball.net)



**Consulter et instruire** les demandes transmises par les clubs via « Le Compte Asso » : traitement possible au fur et à mesure de l'arrivée des demandes dans l'**outil OSIRIS**.

Afin de tendre vers une **attribution équitable** aux associations quel que soit leur ressort géographique, une **grille d'instruction** vous est partagée :

|                                       |   |  |             |
|---------------------------------------|---|--|-------------|
| Eligibilité administrative du dossier | Complétude du dossier   | Affiliation<br>Rapports d'activité et financier validés par la dernière AG<br>Projet associatif<br>RIB (au nom de l'association!)  | Obligatoire |
|                                       | Respect des délais de transmission  |  | Obligatoire |
|                                       | Bilan à date des actions N-1  |  | Prioritaire |
| Eligibilité des projets               | Budget équilibré  |  | Obligatoire |
|                                       | Période de réalisation précisée   | Action datée qui doit impérativement commencer en 2023 : peut être terminée, en cours ou non commencée au moment de la demande. Elle peut se poursuivre sur le 1 <sup>er</sup> trimestre 2024. | Obligatoire |
|                                       | Adéquation entre le projet associatif et la subvention demandée                     |  | Obligatoire |
|                                       | Cohérence avec la note d'orientation et les projets sportifs fédéral et territorial | Priorités Agence : Féminisation, Para-sport, Sport Santé<br>Projet Sportif Fédéral   |             |
|                                       | Demande expliquée de manière détaillée et motivée                                   |  |             |
|                                       | Proposition d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs permettant d'évaluer l'action |  |             |
|                                       | Cohérence budgétaire, explicitation des dépenses, diversification des recettes      |  |             |
|                                       | Seuil minimal de subvention   | 1 500€<br>1 000€ pour les clubs situés en ZRR/Contrat de ruralité  | Obligatoire |

Instruction et proposition du montant d'aide attribué à chaque dossier → l'éligibilité d'une action ne vaut pas forcément soutien financier si d'autres dossiers sont jugés plus prioritaires au regard des contraintes d'enveloppes budgétaires.

#### Les rejets possibles :

- irrecevabilité administrative = dossier incomplet malgré des relances / demande hors délai
- dossier qui n'atteint pas le seuil minimum de demande de 1500€ (ou 1000€)

#### Les refus possibles (non exhaustif) :

- projet n'entrant pas dans les orientations de la note
- projet incohérent au vu du projet associatif du club

- minimum de 1500€ (ou 1000€) non atteignable au vu de la qualité du ou des projets
- nouvelle demande ou poursuite d'un projet financé en N-1 dont un bilan à date n'aurait pas été rendu
- contrainte budgétaire nécessitant le refus de certains projets certes éligibles mais moins prioritaires ou qualitatifs

→ pour chaque proposition à 0€, une justification est attendue

Prise en compte des points suivants pour la détermination des propositions de montant :

- Les **50% de l'enveloppe à flécher sur les projets de clubs**
- ¼ de l'enveloppe globale (ligue, comités, club) à flécher sur les priorités suivantes :
  - o **Féminisation de la pratique et de l'encadrement** (statistique liée au champ « genre » du public bénéficiaire.
  - o Développement de la pratique pour les **personnes en situation de handicap** (statistique liée au champ « validité » du public bénéficiaire)
  - o Développement du **Sport santé**
- Faire attention à la part des crédits attribués aux **territoires carencés**. Statistique lié au champ « Type de territoire »

Les PV de commission d'attribution sont obligatoirement à envoyer au CoPil Fédéral [ans@ffhandball.net](mailto:ans@ffhandball.net)

• **ETAPE 3 : S'ASSURER DE LA REALITE DES ACTIONS FINANCEES EN N-1**

Récupérer les **comptes rendus** des actions financées en N-1, **via le Compte Asso** :

**Si dépôt d'un renouvellement d'un même projet ou d'un nouveau projet**



**Avant** la nouvelle demande.  
Au moins un bilan à date si le projet n'est pas complètement terminé.

**Si pas de nouveau dépôt**



Dès la fin de la réalisation du projet et au plus tard le **30 juin 2023**

Procéder à l'**analyse et l'évaluation de l'impact** de ces actions en utilisant les indicateurs définis dans la note d'orientations.

Remplir les appréciations de l'instructeur pour chaque projet dans Osiris et inscrire le montant de reversement le cas échéant pour le **15 octobre 2023**.

→ [Guide évaluation des bilans disponibles dans l'espace Teams Référents ANS](#) ←

**MISSION N°2 : ELABORER ET DEPOSER VOS PROPRES DEMANDES**

• **ETAPE 1 : ELABORER EN CONCERTATION UN PROJET TERRITORIAL**

Il appartient au COPIL Territorial, en amont de la saisie dans le Compte Asso :

d'établir un projet territorial d'actions concertées entre la ligue et les comités

de convenir, sur cette base, en toute clarté, de montants pré-affectés à chacune des structures ligue et comités.

**1 demande et 5 projets PSF**  
+ possibilité d'1 ou 2 projets  
Accession



Les projets s'inscrivant dans le volet « Accession » n'entrent pas dans le total des 5 projets maximum.

*Ex : un projet accession avec une action optimisation de l'encadrement et une action détection = faire deux projets => 6 projets.*

↓  
En sachant qu'**au moins 50% de l'enveloppe territoriale globale doit bénéficier à des demandes des clubs**

**Tête de réseau** : Afin de faire bénéficier d'une aide certains **clubs ne pouvant franchir le seuil des 1 500€**, des comités départementaux peuvent se positionner en tête de réseau pour mutualiser les dossiers de ces clubs. Cela reste possible à la marge et de façon exceptionnelle.

- **ETAPE 2 : SAISIR LES PROJETS D' ACTIONS DANS « LE COMPTE ASSO »**

La saisie s'effectue via l'application « Le Compte Asso » : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>

Pensez à **mettre à jour vos informations administratives**

Les **codes spécifiques à chaque territoire** permettant de trouver votre fiche subvention se trouvent en fin de document.

⚠ Ligues ➡ FFHandball – France

⚠ Comités ➡ FFHandball – nom de région

Pour pouvoir au mieux saisir vos projets et faciliter leur instruction par le COPIL fédéral, il est important d'effectuer **votre saisie selon la procédure générale décrite dans le guide *Faire une demande PSF*** mais aussi en veillant à **respecter, pour la partie « description » de vos projets, la saisie des champs *Objectifs opérationnels* et *Modalité ou dispositif***

➡ Page suivante

- **ETAPE 3 : EVALUER L'IMPACT TERRITORIAL DU DISPOSITIF ET DE SES PROJETS N-1**

La **ligue transmet au COPIL fédéral** l'ensemble des comptes rendus de ses projets N-1, via le Compte Asso, au plus tard le 30 juin 2023.

Les **comités transmettent au COPIL territorial** l'ensemble des comptes rendus de ses projets N-1, via le Compte Asso, au plus tard le 30 juin 2023.

Marion GUINOT, chargée du dossier PSF à la FFHandball se tient à votre écoute  
01 56 70 72 83 / 07 57 48 06 81  
ans@ffhandball.net

| Les axes et exemples de projets éligibles                  |   | Champs à sélectionner sur le Compte Asso<br>(étape 4 Description du projet) |   |
|--|---|---|---|
| Axes de développement                                      | Exemples de projets s'inscrivant dans les priorités 2023  | Champ « Objectifs opérationnels »   | Champ « Modalité ou dispositif »  |
| Développement des handballs de demain                      | Favoriser la pratique du <b>ParaHand (Handensemble – Handfauteuil – Handsourd)</b> . Mettre en place, au niveau territorial, une <b>offre de Handfauteuil compétitive</b>   | Développement de la pratique  | Créer, développer la pratique ParaHand  |
|  | Créer les conditions d' <b>accueil des personnes en Affection de Longue Durée (ALD)</b> par la pratique du Handfit sport santé en lien avec le projet fédéral « <b>Tous au Handfit</b> »                                      | Promotion du sport santé  | Créer, développer la pratique Handfit sport santé (ALD)   |
|  | Organiser, à l'échelon du territoire, une <b>pratique régulière de Hand à 4</b> sous la forme de tournois, challenges interclubs et/ou inter-établissements scolaires et d'entreprises ouverts aux licenciés et non licenciés | Développement de la pratique  | Créer, développer la pratique Hand à 4  |
|  | Organiser, à l'échelon du territoire, une <b>pratique régulière du Beach handball</b> sous la forme de tournois lors de la période estivale et/ou tout au long de l'année   | Développement de la pratique  | Créer, développer la pratique BeachHand   |
| Formation des dirigeant.es, arbitres et encadrant.es du HB | <b>Former des encadrant.es aux pratiques</b> BabyHand, Hand à 4, Handfit, Beach Handball et/ou ParaHand selon une ambition « 1 activité = 1 cadre formé », notamment pour les clubs non-employeurs.                           | Développement de la pratique  | Former les dirigeant.es et encadrants des handballs   |
|  | Mettre en œuvre des <b>parcours de formation des dirigeant.es</b> en relation avec les besoins de structuration des clubs.  |   |   |
|  | Favoriser l' <b>accompagnement des jeunes arbitres</b>  |   |   |
| Développement du vivre ensemble et de la citoyenneté       | Organiser des temps de sensibilisation et formations visant à <b>lutter contre les comportements déviants</b> au bénéfice des publics dirigeant, encadrant, bénévole, arbitre et sportif                                      | Développement de l'éthique et de la citoyenneté                             | Mettre en place des actions de prévention des comportements déviants aux valeurs et à l'éthique |

|               |  |   |  |
|---------------|--|---|--|
|               | Mener un <b>projet éco-responsable</b> : sensibilisation, information et action autour du recyclage, du respect/protection de l'environnement, de l'économie circulaire etc.   | Développement de l'éthique et de la citoyenneté | Adopter des pratiques éco-responsables   |
|               | Proposer des initiatives destinées à <b>faciliter l'accès aux pratiques</b> à ces publics : demandeurs d'emploi, sans domicile fixe et tout autre public en grands précarité, femmes isolées, détenus en réinsertion etc.              | Développement de l'éthique et de la citoyenneté | Mettre en œuvre des actions sportives inclusives en direction de publics éloignés de la pratique dont QPV et ZRR |
|               | Organiser, déployer un <b>projet d'engagement des jeunes</b> au sein du territoire (en lien avec les dispositifs Service Civique ou SNU)   | Développement de l'éthique et de la citoyenneté | Favoriser la prise de responsabilité des jeunes et leur implication dans la vie du club                          |
| Féminisation  | Proposer des actions de <b>développement quantitatif en direction des jeunes filles et des femmes</b>  | Développement de la pratique                    | Favoriser la pratique féminine   |
|               | Proposer des actions visant à <b>l'accompagnement à la prise de responsabilité des femmes et/ou à l'implication des femmes</b> dans le fonctionnement et la vie du territoire.   | Développement de l'éthique et de la citoyenneté | Favoriser l'implication des femmes dans l'encadrement, les instances dirigeantes et/ou la vie de la structure    |
| PPF Accession | Mise en place d' <b>actions sportives</b> :<br>- stages, regroupements, déplacements de sélections<br>- campagnes de détection des jeunes talents de 13 et 14 ans, de manière concertée entre la ligue et les comités départementaux ; | Accession au sport de haut niveau               | PPF – Actions sportives  |
|               | <b>Optimisation de l'encadrement</b> : vacances et formations ;  | Accession au sport de haut niveau               | PPF – Encadrement »  |
|               | <b>Optimisation de l'entraînement</b> : matériels légers, prestations de services, prestations paramédicales.  | Accession au sport de haut niveau               | PPF – Optimisation de l'entraînement   |

## Codes subvention pour la campagne « Projet sportif fédéral »

Pour rappel, votre code subvention doit être inséré dans

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr> → « Saisir une subvention » → « Recherche ».

**Les Ligues** déposent leurs dossiers sous le code **FFHandball – France**.

**Les Comités** déposent leurs dossiers sous le code **FFHandball – nom de région**.

| Libellé subvention   | Code subvention |
|--|-----------------|
| <b>FFHandball - France - Projet sportif fédéral</b>              | <b>1191</b>     |
| FFHandball - Auvergne–Rhône-Alpes - Projet sportif fédéral       | 1192            |
| FFHandball - Bourgogne-Franche-Comté - Projet sportif fédéral    | 1193            |
| FFHandball - Bretagne - Projet sportif fédéral                   | 1194            |
| FFHandball - Centre-Val de Loire - Projet sportif fédéral        | 1195            |
| FFHandball - Grand Est - Projet sportif fédéral                  | 1196            |
| FFHandball - Hauts-de-France - Projet sportif fédéral            | 1197            |
| FFHandball - Île-de-France - Projet sportif fédéral              | 1198            |
| FFHandball - Normandie - Projet sportif fédéral                  | 1199            |
| FFHandball - Nouvelle Aquitaine - Projet sportif fédéral         | 1200            |
| FFHandball - Occitanie - Projet sportif fédéral                  | 1201            |
| FFHandball - Pays de la Loire - Projet sportif fédéral           | 1202            |
| FFHandball - Provence-Alpes-Côte d'Azur - Projet sportif fédéral | 1203            |
| FFHandball - Guadeloupe - Projet sportif fédéral                 | 1204            |
| FFHandball - Martinique - Projet sportif fédéral                 | 1205            |
| FFHandball - Guyane - Projet sportif fédéral                     | 1206            |
| FFHandball - La Réunion - Projet sportif fédéral                 | 1207            |
| FFHandball - Mayotte - Projet sportif fédéral                    | 2150            |